



**Conseil général  
Mont-la-Ville**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil général de Mont-la-Ville du 18 septembre 2025**

Légalement convoqués les membres du Conseil général sont réunis, ce jeudi 18 septembre 2025, sous la présidence de M. Cyril Delacrétaz.

Les scrutateurs sont Mmes Laetitia Rochat et Maya Cuvit.

La secrétaire est Mme Véronique Moullet.

En préambule à cette séance du Conseil et afin d'améliorer et faciliter la prise de notes pour le procès-verbal, la séance est dès maintenant enregistrée. Enregistrement qui sera détruit dès lors qu'il ne sera plus utile. Pour la bonne compréhension de chacun et pour la prise de notes du procès-verbal la personne qui se voit octroyer la parole, est priée de se lever et de s'annoncer comme le stipule l'art. 67 du règlement.

M. Cyril Delacrétaz prend la parole suite au décès de M. Roger Perrin, ancien Président du Conseil général. Une minute de silence est posée.

### **1. Appel**

38 conseillers/ères sont présent(e)s et 23 sont excusé(e)s. Le Conseil comptant 68 membres, le quorum est largement atteint et l'assemblée peut valablement délibérer. La majorité absolue est de 36 voix.

### **2. Assermentation du Conseil général**

Selon l'article premier du règlement du Conseil, tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du Conseil général, sauf les membres de la Municipalité. Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la Commune et avoir prêté serment.

MM. Mathias Rochat et Maxime Gabriel sont assermentés.

Le conseil est maintenant composé de 70 membres, dont 40 sont présents. La majorité absolue est toujours de 36 voix.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Avec la convocation, les conseillers ont reçu un ordre du jour en 10 points.

L'ordre du jour tel que présenté est accepté à l'unanimité.

### 4. Courrier(s)

Depuis la dernière séance, à part les excuses pour la séance, le bureau du Conseil a reçu deux courriers :

Le 1<sup>er</sup> courrier est de M. Sébastien Dutoit :

*« Monsieur le Président du Conseil,  
J'ai constaté que les rapports de commissions n'étaient plus disponibles en 2025 comme ils l'étaient par le passé sur le répertoire de documents pour le Conseil général. Je trouve ceci dommage car la lecture de ces rapports est très utile pour une bonne et meilleure compréhension du travail de nos commissions.  
Y-t-il une explication à ce changement ?  
Meilleures salutations.  
Sébastien Dutoit »*

Le Président a déjà donné des explications à M. Dutoit, par mail, qui ne l'ont pas satisfait.

Lors du dernier Conseil, les rapports n'étant pas signés, ils n'ont pas été publiés avant la séance en même temps que les préavis sur le site internet. La loi sur les communes stipule que dès qu'un rapport est signé il devient public ; à contrario, s'il n'est pas signé il n'est pas public et, donc, pas publié.

L'article 39 de notre Conseil dit que : *« les commissions doivent déposer, par écrit, les rapports une semaine avant la séance au bureau du Conseil, cas d'urgence réservés, ceci afin d'organiser la séance, également de transmettre les rapports à la Municipalité pour que celle-ci puisse en cas d'amendement ou de rapport de minorité se préparer, et en fonction de de la pertinence faire un contre-projet ou retirer le préavis. »*

Le rapport transmis une semaine avant au bureau du Conseil n'est pas toujours signé car, en fonction des agendas bien remplis de chacun, le rapport une fois finalisé est validé au sein des commissions puis transmis au bureau par mail. Ceci évite à la commission de se revoir une fois juste pour la signature. Il est dès lors signé en début de séance de Conseil.

Pour rappel, les signatures électroniques ne sont pas valables. La publication des rapports ne se fait pas toujours avant la séance mais parfois après, ceci tout en respectant la loi sur les commune et l'article 39 de notre règlement.

Il est important également de rappeler que les rapports sont un complément d'information de la part des commissions et qu'ils ne doivent pas être discutés ; seule la décision du préavis doit faire l'objet de discussion au sein du Conseil.

Le second courrier ne va pas être lu et faire l'objet de discussion car il n'est pas de la compétence du Conseil.

Lors de l'assermentation pour faire partie du Conseil général de Mont-la-Ville, les personnes prêtent serment, selon l'art.4 de notre règlement, afin de défendre les intérêts de la commune et non pas leurs intérêts personnels. Aussi, les querelles de voisinage ou litiges avec la commune ne sont pas de la compétence du Conseil.

S'agissant d'un Conseil général d'une petite commune, le Président ne voit pas d'objection à ce que certains sujets discutés sortent du cadre de compétence du Conseil, avec une interaction de la Municipalité, pour autant qu'il y ait un intérêt pour la communauté. A ce propos, la parole peut être prise au dernier point à l'ordre du jour de chaque séance, sous divers.

## **5. Communication de la Municipalité**

Le Syndic constate que certains citoyens s'en prennent régulièrement aux employés communaux en des termes peu élogieux pour critiquer leur travail et celui de la Municipalité. Il rappelle qu'il y a des places à repourvoir au sein de la Municipalité lors de la prochaine législature.

M. Etienne Clerc informe les membres du Conseil que les taxes sur l'évacuation des eaux ne vont pas augmenter cette année.

Mme Marie-Claude Brulhart donne des informations sur l'avancée du PECC. Le rapport est en cours de finalisation. La Municipalité s'est réunie deux fois et les actions les plus pertinentes (13) ont été retenues.

## **6. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025**

Le procès-verbal (ci-après PV) de la séance du 12 juin 2025 a été envoyé avec la convocation. Il a été formellement approuvé par le bureau. La lecture du PV n'est pas demandée.

Le PV est accepté à la majorité (une abstention, pas d'avis contraire).

## **7. Préavis municipal 04/2025 – projet de réfection de la desserte forestière des Combettes aux Loups**

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu :

- Le préavis 04/2025 projet de réfection de la desserte forestière des Combettes aux Loups.

Le chemin étant en très mauvais état une demande préalable - afin de toucher des subventions pour sa réfection - faite l'année passée auprès des Améliorations Foncière avait été refusée.

Après consultation auprès de la DGE-Forêt, celle-ci a confirmé que le chemin était éligible pour un subventionnement car il dessert environ 12 ha de bois et permet un gros potentiel d'exploitation.

La parole est donnée au rapporteur de la commission des finances, Mme Eliane Zürcher, pour la lecture du rapport de la commission.

La commission des finances relève qu'avec un taux de subventionnement de 70%, il est opportun d'entreprendre ces travaux.

Ce rapport, qui complète le préavis municipal, ne comprend pas d'amendement et recommande au Conseil d'accepter la demande et les conclusions du préavis tel que présenté par la Municipalité.

La Municipalité ne souhaite pas apporter de complément d'information.

Les membres de la commission ne souhaitent pas apporter de complément.

Le président ouvre la discussion sur le préavis municipal no 04/2025.

M. Bernard Gygax souhaite savoir à quel montant s'élève le fonds forestier. La Municipalité ne peut pas répondre exactement, car ce fonds est régulièrement alimenté par les subventions de l'état.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **Vote**

Le Conseil général décide à la majorité (pas d'abstention, un avis contraire) :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la desserte forestière des Combettes aux Loups
2. De lui allouer à cet effet un crédit de CHF 49'000.00
3. D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense de la manière suivante :
  - Subventions escomptées de la DGE-Forêt : CHF 34'000.00
  - Trésorerie courante : CHF 14'700.00
4. D'amortir le solde à charge de la commune CHF 14'700.00 de la manière suivante :
  - Prélèvement sur fonds de réserve « fonds forestier » : CHF 14'700.00

## **8. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets**

**Art. 52.-** Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;

b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil général ;

c) en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du Conseil ;

Pour être traité dans la séance du jour, il est nécessaire que l'initiative (motion ou postulat) soit déposée 10 jours avant la séance du Conseil pour que le bureau puisse examiner et proposer au Conseil la recevabilité de l'initiative. Dans le cas contraire, l'initiative sera traitée à la séance suivante.

A ce jour, aucun courrier n'a été transmis.

## **9. Communication du bureau du Conseil**

### Prochaine séance du Conseil

La prochaine séance du Conseil pour 2025 est fixée au 4 décembre à 20h00.

### Prochaines votations et élections

#### **28.09.2025**

##### **Deux objets fédéraux :**

1. arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires
2. loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuves électroniques.

##### **Trois objets cantonaux :**

1. Initiative populaire « Sauvons le Mormont » et son contreprojet
2. préciser le champ d'application des élections du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales
3. faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangers.

#### **30.11.2025**

##### **Trois objets fédéraux :**

1. Initiative populaire « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) »
2. Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) »
3. Modification du 21 mars 2025 de la loi sur la poste (LPO).

### Disponibilité des fichiers de chaque séance du Conseil

Pour information, une adresse mail a été dédiée pour le bureau du Conseil : [conseil@montlavoile.ch](mailto:conseil@montlavoile.ch); elle est publiée sur le site internet officiel de Mont-la-Ville.

*Les fichiers de chaque séance de Conseil général sont aussi disponibles en ligne : <https://mont-la-ville.ch/> >OFFICIEL > CONSEIL GENERAL > REPERTOIRE*

### Economie de papier ou préférence par voie électronique

Comme décidé lors de la procédure d'acceptation du nouveau règlement, une possibilité est offerte aux membres du Conseil de recevoir la convocation et les annexes par courriel.

La disposition légale reste toujours que ces documents sont envoyés par courrier mais les instances cantonales estiment qu'une dérogation est possible avec l'accord exprès du conseiller.

C'est pourquoi l'art. 21 du règlement du Conseil général de Mont-la-Ville stipule « *Le Président convoque le Conseil par écrit. En cas d'accord du conseiller, la convocation et les annexes peuvent être envoyées par courriel. (...)* »

L'accord explicite et préalable du/de la conseiller/ère étant donc indispensable, un formulaire a été préparé et sera à disposition auprès du bureau à la fin du Conseil. Le conseiller doit s'engager à communiquer à l'administration communale ([mont-la-ville@bluewin.ch](mailto:mont-la-ville@bluewin.ch)) tout changement d'adresse de courriel, dès sa survenance afin de garantir l'envoi correct des documents. A défaut de cette information, le conseiller prend note que le secrétariat du Conseil et l'administration communale ne peuvent pas être tenus pour responsables de la non-distribution du courriel.

## **10. Propositions individuelles**

M. Cyril Delacrétaaz rappelle la sortie du Conseil le 4 octobre 2025 pour la visite des alpages. Les membres peuvent encore s'inscrire à la fin de la séance.

Des dépliants sont mis à disposition pour les personnes intéressées à rejoindre l'exécutif.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la séance à 20h30. Il remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur active participation.

Le Président

La secrétaire

Cyril Delacrétaaz

Véronique Moullet